



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-083

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2019-07-08-003 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'une manifestation nautique "Aquathlon lac du Bourget" le 14 juillet 2019 sur le lac du Bourget (8 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-07-08-003

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'une  
manifestation nautique "Aquathlon lac du Bourget" le 14  
juillet 2019 sur le lac du Bourget

**ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019-231**  
**portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget ;

VU la demande par laquelle la SARL FINISHER, représentée par Monsieur Christophe AUBONNET, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique dénommée « AQUATHLON du lac du Bourget », **le 14 juillet 2019**, sur le lac du Bourget ;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, de la direction départementale des territoires, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service de la jeunesse, des sports et de la vie associative) ;

VU l'avis du maire d'Aix les Bains et du président de GRAND LAC, communauté d'agglomération du lac du Bourget;

VU la consultation opérée auprès des maires du Bourget du Lac et du Viviers-du-Lac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL FINISHER, représentée par Monsieur Christophe AUBONNET, est autorisée à organiser une manifestation nautique dénommée « AQUATHLON du lac du Bourget » comportant trois épreuves de natation (distance S : 1 km – distance M : 3 kms – distance L : 3 kms), **le 14 juillet 2019 de 8 H 30 à 12 H 55**.

**Article 2** : Le règlement de la fédération française de triathlon (FFtri), les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectés.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation>.

**Article 3** : Les dispositions prévues dans le dossier pour assurer la sécurité des participants sur le lac devront être strictement appliquées, **notamment les horaires de sortie du dernier nageur.**

Le principal problème rencontré peut venir des embarcations sortant des ports du Bourget et des 4 Chemins au moment de l'épreuve.

La vitesse de navigation des bateaux accompagnateurs sera limitée à 5 km/h à l'intérieur de la bande de rive.

L'ensemble des embarcations participant à la manifestation, dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs, devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires prévus par l'arrêté du 10 février 2016.

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.rdbmnc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

#### **Article 4 :**

##### **Parcours traversée natation**

Epreuves « distance M » avec un maximum de 500 participants et « distance L » avec un maximum de 150 participants» partiront à 9 h 00 : traversée du lac du Bourget-du-Lac à la plage des Dames aux Mottets, hameau de Terre-Nue

- les participants porteront un moyen d'identification durant toute la course, visible dans la mesure du possible à tous moments (bonnet et dossard par exemple) ;

- les participants ne devront **en aucun cas** emprunter ou traverser les chenaux d'accès aux ports (port de Charpignat et port de Terre-Nue) ;

- les bateaux de sécurité encadreront les nageurs durant toute la durée de l'épreuve, conformément au chapitre « Organisation de la Sécurité du Parcours Natation » présenté dans le dossier technique 2019 Aquathlon ;

- les bateaux suiveurs devront être équipés d'un pavillon **autre qu'un pavillon rouge portant une croix de Saint-André blanche, ou pavillon rouge portant une diagonale blanche ou pavillon Alfa du code international des signaux.** Ces pavillons sont réservés aux activités sous-marines. Le parcours de natation de l'Aquathlon n'est pas considéré comme une activité sous-marine.

##### **Parcours en rive Est du lac en substitution du parcours traversée natation :**

En cas de vagues importantes, le parcours « traversée natation » est reporté sur un parcours en rive Est du lac, sur les communes du Viviers-du-Lac et de Tresserve. Les nageurs effectueront leur parcours à l'intérieur de la bande de rive, à partir de la plage aux Dames :

1) ce parcours passe par le site du cap des Sésélets, fréquenté par des kite-surfeurs :

- l'organisateur placera des embarcations au droit du cap des Sésélets afin d'encadrer les nageurs et de dévoyer les éventuels pratiquants de kite-surf du trajet des nageurs de la manifestation ;

- l'organisateur placera une vigie terrestre au cap des Sésélets qui informera les éventuels pratiquants de kite-surf du trajet des nageurs et les incitera à ne pas couper cet itinéraire.
- 2) les participants ne devront **en aucun cas** emprunter ou traverser le chenal d'accès au port de Terre-Nue ;
- 3) l'organisateur placera des embarcations à la sortie du chenal du port de Terre-Nue durant le passage des nageurs, afin de prévenir/faire ralentir les éventuels bateaux à moteur utilisant le chenal ;
- 4) une distance d'éloignement de **50 m de toute roselière** sera respectée par les participants et les embarcations.

### **Parcours Epreuve S**

L'épreuve « distance S » partira à 08h30 avec un maximum de 300 participants de la plage des Dames sur le site des Mottets, à l'intérieur de la bande de rive :

- 1) les participants ne devront **en aucun cas** emprunter ou traverser le chenal d'accès au port de Terre-Nue ;
- 2) l'organisateur placera des embarcations à la sortie du chenal du port de Terre-Nue durant le passage des nageurs, afin de prévenir/faire ralentir les éventuels bateaux à moteurs utilisant le chenal.

**Article 5** : L'organisateur devra veiller à ce que ni les participants, ni les spectateurs (et leurs animaux) ne pénètrent dans les roselières.

**Article 6** : L'organisateur devra informer les usagers du lac de la tenue de la manifestation, par tout moyen adapté.

**Article 7** : Une information de cette manifestation sera réalisée par voie d'avis à la batellerie, notamment pour interdire toute navigation dans les zones d'évolution.

**Article 8** : L'organisateur supportera la charge et la responsabilité du balisage provisoire posé pour les besoins des parcours de natation. Celui-ci sera posé au début de la manifestation et sera enlevé dès l'achèvement de la manifestation ainsi que les corps morts éventuels, bouées, et toute signalisation déployés à l'occasion de la manifestation.

**Article 9** : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier ainsi que les prescriptions suivantes devront obligatoirement être respectées :

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux RTS de la fédération de rattachement, par des points intermédiaires de sécurité et de pointage avec des moyens d'assistance adaptés, des engins flottants motorisés ou non, permettant de porter assistance.

En raison du risque de présence de bateaux motorisés étrangers à la manifestation dans les secteurs du port du Bourget, du port des Mottets et des Roselières Sud, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant de signaleurs et d'engins motorisés en sécurité en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires Maritimes/Police Fluviale).

Un protocole d'interruption de course sera prévu, incluant les consignes qui seraient données aux compétiteurs.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé par le directeur de course ou son responsable sécurité avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation, ou pour toutes interventions nécessitant l'engagement des moyens de secours publics.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct, par numéro à 10 chiffres.

L'organisateur devra permettre, en permanence et en sécurité, le libre accès des secours en tout point du parcours.

**Article 10** : L'organisateur devra souscrire une assurance en responsabilité civile qui devra impérativement couvrir, outre l'organisateur et l'ensemble des participants, toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prêle son concours à l'organisation de la manifestation. Les garanties souscrites devront être conformes aux prescriptions du code du sport. **L'attestation correspondante devra parvenir à la préfecture six jours francs avant le début de la manifestation.**

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires d'Aix les Bains, du Bourget-du-Lac, du Viviers-du-Lac et de Tresserve, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires (service environnement, eau, forêts), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service de la jeunesse, des sports et de la vie associative), le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur Christophe AUBONNET, représentant la SARL FINISHER, 11 chemin des Primevères, 73100 TRESSERVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le président de GRAND LAC, communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Chambéry, le 08 juillet 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre MOLAGER





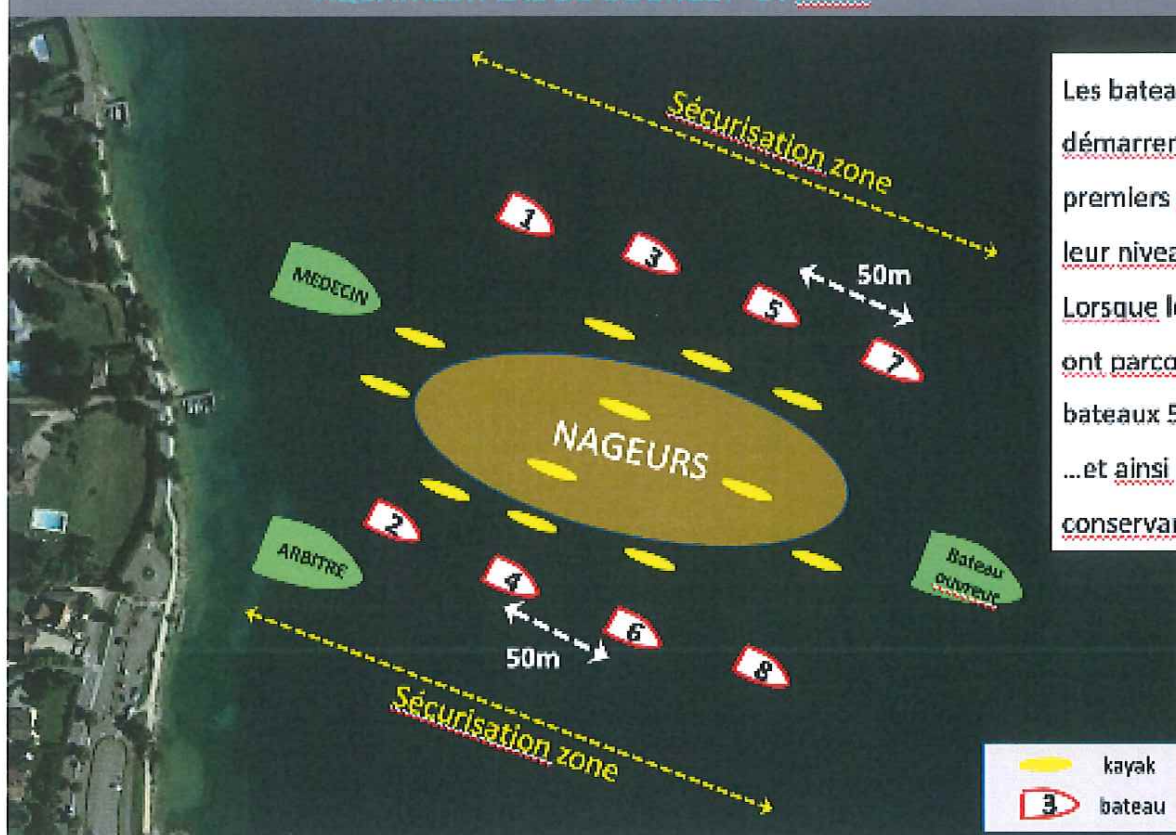
## Plan Parcours Natation pour chaque épreuve Indiquer l'accès à l'aire de transition

Format ?	Épreuve 1	Épreuve 2	Épreuve 3	Épreuve 4
Distance TOTALE en mètres	3000	3000	1000	
Nombre de tours	1	1	1	
<i>Si plusieurs tours, Type de comptage</i>				
<i>Si label Mixité, Type de départ</i>	en même temps	en même temps	en même temps	



**EN CAS DE VAGUES IMPORTANTES SUR LE LAC DU BOURGET, le parcours de 3KM sera reporté vers le bord rive Est (traits en pointillés sur le plan ci-dessus) et les nageurs effectueront les 3km le long de la berge dans la bande de rive ( aller-retour depuis la plage des Dames).**

## AQUATHLON LAC DU BOURGET - 14 juillet



Les bateaux 7 et 8 démarrent lorsque les premiers nageurs arrivent à leur niveau.

Lorsque les bateaux 7 & 8 ont parcouru 50m, les bateaux 5 & 6 démarrent...  
...et ainsi de suite en conservant cet espacement

**PLAN DU SITE**  
- plan large -

**AQUATHLON du LAC DU BOURGET -14 juillet 2019-**



**PLAN DU SITE**

Les Mottets,  
140 route du Bourget  
73420 Le Bourget du Lac  
GPS : 45°39'02N - 5°53'26E

**AQUATHLON du LAC DU BOURGET -14 juillet 2019-**

